

VILLE



ELEU-DIT-LEAUWETTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2025 A 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 14/02/2025
(art L2121-11 CGCT)

Membres de l'assemblée délibérante :

Présents (11)	:	MM. PRUNEAU, BAVAY, Mme DECQ, MM. COTTON, MROZ, JEANROY, Mme DESPRES M. GROSSEMY, Mme CUYPERS, MM. ANDRIEUX, RIGAUT
Absents représentés (02)	:	Pouvoir de Mme MONTEIRO à M. BAVAY, Pouvoir de M. DOLÉANS à M. JEANROY
Absents excusés (02)	:	Mme SAUTY M. CASIER
Absents (04)	:	Mmes FANTINI GUBIANI TRIOUX LAUDE

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard PRUNEAU
(art L2121-14 CGCT)

La séance est ouverte à 18 H 36

Le quorum de 10 membres étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
(art L2121-17 CGCT)

Secrétaire de séance : Monsieur RIGAUT Arnaud
(art L2121-15 CGCT)

Auxiliaires (*) : Madame DYBSKI Sylvie, DGS
Monsieur POTEAU Guillaume, DST
Madame HEROGUET Isabelle, Responsable des SA

() Les auxiliaires sont des agents de l'administration communale. Ils sont autorisés par le Maire à assister aux réunions du conseil municipal mais ne peuvent aucunement prendre part aux débats ni aux votes. Leurs interventions se limitent à fournir des renseignements et ne doivent pas être de nature à influencer les décisions du conseil municipal.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal :
(dél 2020/07/17 du 02/07/2020)

Aucune

ORDRE DU JOUR

- 1 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 2 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (172,80 €)
- 3 - Acquisition d'une parcelle rue Charles Ferrand à usage de parking
- 4 - Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais
* renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- 5 - Intervention d'une AESH sur le temps de pause méridienne
* convention avec l'Inspection Académique
- 6 - Projet pédagogique école Jules Verne « notre école, faisons-la-ensemble »
* convention de transfert de propriété de matériel avec l'Inspection Académique
- 7 - Jury d'assises 2026
* établissement de la liste préparatoire des jurés

1° Engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget

Exposé

Monsieur le Maire

L'article L1612-1 du CGCT stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget :

*** sans délibération**

mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

*** avec délibération**

engager, liquider et mandater les dépenses d'**investissement** dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à : 2 314 597,98 € ; le quart représente 578 649,49 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes. Alors là, je vais laisser la parole à la Directrice des Services qui va nous donner des explications

Madame DYBSKI

Les dépenses inscrites dans le tableau correspondent à des bons de commande émis en 2024 : les travaux n'ont pas été effectués ou alors ils ont été réalisés avec réception de la facture en 2025 et c'est également des bons de commande établis en 2025.

Article	Libellé	Somme (€)
203	Frais d'étude et frais d'insertion concerne la maison d'à côté avec les honoraires de l'architecte 12 300 €, le diagnostic technique visuel 3 360 € et l'étude des sols 5 320,80 € ce qui fait un total de 20 980,80 € arrondi à 21 000 €	21 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains concerne le sol souple de l'aire de jeux au stade, prévision d'une enveloppe de 15 000 €	15 000,00

Monsieur POTEAU

Tous les ans le bureau de contrôle vient et actuellement le sol ne permet plus aux enfants d'accéder aux jeux. Il nous a été demandé de le remplacer ou d'enlever l'aire de jeux

Monsieur ANDRIEUX

En attendant c'est fermé ?

Monsieur POTEAU

Pour l'instant c'est fermé

2131	Bâtiments publics concerne les menuiseries de l'école Fassiaux 30 996 €, la porte coupe-feu du foyer municipal 3 780 €, le dégât des eaux au local du cimetière 18 783,42 €, le remplacement de la chaudière du foyer municipal 7 238,33 €, la pose de calorifuges à l'école Fassiaux 3 055,50 €, l'aménagement du 3 ^{ème} étage (combles) de la maison d'à côté 57 643,20 € ce qui fait un total de 121 496,45 € avec un ajout d'une enveloppe supplémentaire pour la toiture de la salle polyvalente au stade et la toiture des petits locaux du foyer municipal, soit un total de 167 597,17 €	167 597,17
2152	Installations de voirie concerne des purges rue Roger Salengro 8 445 € et des purges sur trottoirs rue Garros 531,96 € ce qui fait un total de 8 976,96 € avec un ajout d'une enveloppe supplémentaire en cas de besoin pour arrondir à 30 000 €	30 000,00
21538	Autres réseaux concerne l'EP en leds du petit chemin qui va de l'école Hélène Boucher à la rue de Picardie, soit 10 000 €	10 000,00
2183	Matériel informatique prévision d'une enveloppe de 5 000 € (un ordinateur peut nous lâcher avant le vote du budget)	5 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier concerne l'achat d'une armoire-vestiaires pour le local du cimetière 270,87 € avec ajout d'une enveloppe supplémentaire en cas de besoin pour arrondir à 3 000 €	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles concerne le regroupement du système incendie du groupe Hernu/Fassiaux 2 652 € (demande de l'Inspection Académique), le remplacement de la centrale de la salle Fléchier pour le système incendie 4 800 € non 4008 €, l'achat d'une nouvelle sono 1 967,50 € + des petites pièces complémentaires 398 €, la dépose et la pose de 29 barrières en haut du pont Péri 10 080 €, le changement de la bâche du podium 4 542 €, le petit muret de l'école Gisèle Hernu 3 012 €, soit un total de 26 659,50 €	26 659,50
231	Immobilisations corporelles en cours concerne le reste du marché de la maison d'à côté 270 392,82 € avec ajout d'une enveloppe supplémentaire de 30 000 €, soit un total de 300 392,82 €	300 392,82
Ce qui représente un total de		578 649,49

Monsieur le Maire

Des questions ?

Discussion

Monsieur BAVAY

Une précision, ça reste du prévisionnel que les choses soient claires. Ce qu'on vote aujourd'hui c'est du prévisionnel, mais c'est bien on a eu le détail, mais il n'y a pas eu ni de commission des finances ni de commission des travaux. Une bonne partie n'a jamais été décidée et ça attendra une validation. Ce qui se passe dans toutes les collectivités, c'est quoi ? On vote cette délibération parce qu'effectivement il faut pouvoir faire face aux dépenses d'investissements et la loi nous oblige à se limiter à 25 % des dépenses de l'année précédente. Tout le temps que le budget n'a pas été voté et on ne va pas s'engager dans des choses qui n'ont pas été validées aussi bien par la commission des finances que par la commission des travaux, que les choses soient claires.

Monsieur PRUNEAU

D'autres questions ? Donc pour l'instant vous autorisez à mandater ce qu'on vient de dire dans les prévisions, pas de soucis ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

Vote

Adopté à l'unanimité

2° Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (172,80 €)

Exposé

Monsieur le Maire

Transmission du Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Lens d'un bordereau de situation concernant un impayé de cantine sur l'exercice 2023 d'un montant de 172,80 €.

« Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur de cette créance. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutif et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune ».

Les différentes actions menées par le comptable public se sont toutes révélées infructueuses,

Il vous est demandé d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable sollicitée par le SGC du Centre des Finances Publiques de Lens.

Il faut savoir que les gens n'habitent plus ELEU d'après les enquêtes du SGC. Pas de questions ?

Discussion

Monsieur RIGAUT

Les enfants sont toujours scolarisés à ELEU ?

Madame DYBSKI

Non non

Inaudible, plusieurs élus parlent en même temps et hors micro

Madame DYBSKI

Je ne sais pas si vous vous souvenez lors de la séance du 15 juillet, c'est une compétence que vous avez donnée au Maire pour l'autoriser à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100 €. Aujourd'hui la dette s'élève à 172,80 € donc on a l'obligation de la passer en conseil municipal.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Vous avez d'autres questions ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

Vote

Adopté à l'unanimité

3° Acquisition d'une parcelle rue Charles Ferrand parking à usage de parking

Exposé

Monsieur le Maire

En 2018, la commune a effectué des travaux d'aménagement de parking rue Charles Ferrand sur un terrain qui lui avait été prêté par Monsieur CREQUIGNE. Aujourd'hui cette personne est décédée et les conjoints souhaitent vendre cette parcelle à la commune. La DIE, Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement connue sous le nom du Service des Domaines) a été consultée et a estimé la valeur d'achat à 1 700 €.

Il vous est demandé d'autoriser l'achat de cette parcelle afin de régulariser la situation

Vous voyez où c'est, c'est la maison où il y a des gros travaux

Discussion

Monsieur BAVAY

C'est un vieux contentieux. Il y avait une bonne partie du parking qui nous appartenait et le bout appartenait à M. CREQUIGNE

Monsieur ANDRIEUX

Ah ce n'est qu'une partie, ce n'est pas l'ensemble ? C'était sûr qu'il allait le vendre ?

Inaudible, plusieurs élus parlent en même temps et hors micro

Monsieur POTEAU

Sur le document que j'avais eu, il nous prêtait le terrain et à sa demande s'il ne souhaitait pas le vendre, il fallait qu'on lui rende.

Inaudible, plusieurs élus parlent en même temps et hors micro

Monsieur BAVAY

Oui bon c'est un vieux dossier qu'on traîne, 1 700 € c'est la valeur des Domaines c'est très bien, ça augmente le capital de la Ville

Monsieur POTEAU

Sachant qu'à la base les héritiers voulaient 2 000 € par place et le service des Domaines a estimé la valeur du terrain à 1 700 €

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

Vote

Adopté à l'unanimité

4^e Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Exposé

Monsieur le Maire

Dans le cadre de son soutien aux bibliothèques publiques, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais adopte depuis plusieurs années un plan de développement de la lecture publique dans le Département du Pas-de-Calais et propose aux collectivités dotées d'une bibliothèque, l'accès aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

L'échéance de la précédente convention arrivant à terme, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 3 ans (→ 31/12/2028).

Il vous est demandé d'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Qu'est-ce que vous en pensez ?

Discussion

Monsieur BAVAY

Deux ou trois petites précisions, la convention qui nous lie au Conseil Départemental nous permet de bénéficier des prêts de livres, de l'ingénierie du Conseil Départemental mais aussi ça nous engage à un certain nombre d'obligations. Ces obligations, elles sont en termes de personnel par nombre d'habitants dans la commune, on est bien en temps d'ouverture de la bibliothèque, on est bien également au niveau de qualification donc il n'y a pas de soucis, on rentre dans tous les critères du Département. Il rajoute une seule obligation également, c'est celle de ne pas lier le prêt d'ouvrages à une contribution financière, là également on est bien, et on va même aller plus loin puisque nous rentrons aujourd'hui dans le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui va être un pas en avant extraordinaire pour notre bibliothèque. Demain dans notre petite bibliothèque, ce sera 500 000 ouvrages qui pourront être disponibles pour tous les éleusiens, qu'ils pourront faire venir à la bibliothèque ou aller chercher dans toutes les bibliothèques de la CALL. La contrepartie à cela c'est que cette carte unique, il faut qu'elle ait un tarif unique, donc le plus simple, c'est qu'elle soit gratuite pour tous les habitants des communes de la Communauté d'Agglo. Bon, voilà, on va faire passer la gratuité totale pour les adhérents de la bibliothèque tout en augmentant très largement la qualité des services rendus

pour la population. Dernier petit point, vous avez remarqué qu'il y a eu des temps d'ouvertures de la poste et de la bibliothèque qui ont été limités. On a deux agents qui sont partis à la retraite, on a terminé cet après-midi même, n'est-ce pas Monsieur le Maire, le recrutement d'un agent pour retrouver le plus vite possible une ouverture optimale de la poste et de la bibliothèque, donc les choses devraient très rapidement se normaliser.

Monsieur le Maire

Merci pour les précisions, pas de problèmes ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

Vote

Adopté à l'unanimité

5° Intervention d'une AESH sur le temps de pause méridienne - Convention avec l'Inspection Académique

Exposé

Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des enfants en situation de handicap. Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un EPCI organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves. Un élève de l'école maternelle Gisèle Hernu, en situation de handicap, bénéficie de ce dispositif à temps complet sur le temps scolaire. Ses parents, tous deux en activité, aimeraient qu'il puisse accéder au service de restauration scolaire. Pour ce faire, il doit être aidé par son AESH. La signature d'une convention avec l'Inspection Académique est nécessaire ; celle-ci autorise d'une part, l'accès effectif de l'élève au service de restauration et d'autre part, détermine la nature des responsabilités de chacune des parties. Il vous est demandé d'autoriser la signature de la convention avec l'Inspection Académique du Pas-de-Calais.

Discussion

Monsieur BAVAY

Je vois mal comment on pourrait être contre cette convention, je pense que le cadre législatif a évolué récemment et c'est une très belle chose, ça fait un certain nombre d'années que les collectivités sont en difficulté avec la présence des AESH sur le temps de cantine. Quand l'élève habite la commune généralement ça se passe bien la commune prenait en charge, mais le souci c'est quand c'est un élève d'une autre commune et qu'on demandait à la commune de prendre en charge les frais liés à du temps supplémentaire et là, bien souvent, ça coïncit : la commune d'origine disait mais non, moi cet élève n'est pas scolarisé chez moi et la commune accueillante disait il y a un souci...

Monsieur GROSSEMY

Pardon, j'ai du mal à entendre

Monsieur JEANROY

Oui il y a...

Monsieur BAVAY

Il y a un bruit de fond ? Je ne reprends pas depuis le début ?

Monsieur GROSSEMY

Non non pas depuis le début mais...

Monsieur BAVAY

Donc là, le cadre réglementaire a évolué et effectivement les AESH peuvent avoir une extension ou une modification de leur temps de travail, c'est pas pour autant si un élève a 24 heures (coupure micro) qu'on va rajouter 8 heures de cantine, on sait très bien que l'éducation nationale demande de moduler en fonction des moyens mais en tout cas ça règle le problème définitivement et ça permet effectivement à tous les gamins qui soient porteurs de handicap ou pas de pouvoir bénéficier des mêmes services au même moment et avec la même qualité de prise en charge. Donc je pense Monsieur le Maire qu'il y aura l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire

C'est bon Vincent ? Pas d'autres questions ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

Vote

Adopté à l'unanimité

6° Projet pédagogique école Jules Verne « notre école, faisons-la-ensemble » - Convention de transfert de propriété de matériel avec l'Inspection Académique

Exposé

Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la-ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), l'école Jules Verne a présenté un projet en y adossant une demande de financement. Celui-ci a été validé permettant une subvention globale de 26 179 € pour l'achat de matériel pédagogique et d'équipement mobilier. L'opération étant terminée, la propriété des biens acquis est cédée, à titre gratuit, à la collectivité de rattachement. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de transfert de propriété avec l'Inspection Académique

Il vous est demandé d'autoriser la signature de la convention de transfert de propriété de matériel avec l'Inspection Académique du Pas-de-Calais

Discussion

Monsieur BAVAY

Un petit mot, non c'est super que nos écoles puissent faire des projets et aller chercher des financements comme cela et on ne peut que les féliciter. Pour nous, effectivement, c'est du bien de l'Etat qui va passer dans le bien communal mais c'est l'adjoint aux finances qui met sa casquette, comme tout bien acquis par la commune ce bien va devoir être amorti et donc ça va venir poser quand même un petit peu sur nos finances puisqu'on va devoir le prendre en considération et (coupure micro) un tableau d'amortissement des biens communaux.

Monsieur GROSSEMY

Une question que je me pose c'est sur la maintenance, dans les mobiliers, les matériels achetés, y-a-t-il des choses qui vont impliquer une maintenance après, du système informatique, visuel...

Monsieur MROZ

Ce n'est que du mobilier, il n'a pas de logiciels, ni de matériel informatique

Monsieur GROSSEMY

Juste parce que ça aurait aussi un impact sur nos finances publiques

Monsieur MROZ

Que du mobilier, que du mobilier ou des...

Madame DYBSKI

Des bacs de rangement, des livres...

Monsieur MROZ

Des bacs, des bancs pour s'asseoir, des choses comme ça, c'est ce qu'on appelle les classes flexibles. Les enseignants de l'école Jules Verne se sont fortement mobilisés et bien impliqués dans ce projet

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

Vote

Adopté à l'unanimité

Exposé

Monsieur le Maire

Tirage au sort d'après la liste électorale de 6 jurés

Alors voilà, je vous rappelle la liste électorale comporte 261 pages et il y a 8 inscrits par page

Liste des numéros :

N° de page	N° d'ordre
40	4
17	8
200	3
150	7
16	2
57	6

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 07

Le Maire,
Bernard PRUNEAU

Le Secrétaire de séance
Arnaud RIGAUT